



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-2-10-3

Séance du vendredi 14 février 2020

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION : PROJETS DES COMMISSIONS TERRITORIALES DES SOLIDARITES ACTIVES (CTSA) ET NOUVELLES ACTIONS POUR LE RETOUR A L'EMPLOI DES BENEFICIAIRES DU RSA

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme GROFF.
M. DELMOND donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2019-6-4-1 et n° CD-2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU le règlement financier Départemental,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de sa séance du 7 février 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde dans le cadre de la politique départementale d'insertion des subventions d'un montant total de 26 106 € pour les six projets CTSA et la Fédération Française du Bâtiment, tels que détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- ❖ Autorise leur versement en une seule fois aux porteurs des actions,
- ❖ Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions,
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes, soit
23 106 €, seront prélevées sur le Programme H712 – Chapitre 017 – Fonction 561 - Nature 6574
3 000 €, seront prélevées sur le Programme H812 - Chapitre 017-Fonction 564-Nature 6574

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité